



Chats errant loi ?

Par claudedu66

Bonjour qui peut me renseigner ;j'habite en campagne et un voisin laisse se reproduire ses chats qu'il a sur un terrain par pitié nous et les voisins nous les nourissons car ils divaguent chez les uns et les autres la mairie a fait une campagne de stérilisation mais lui refuse qu'il mette les pieds dans son terrain il dit que la loi n'oblige pas la stérilisation donc il continue que faire ? vos suggestions SVP

Par morobar

Bjr,
Vérifiez dans le règlement sanitaire départemental l'éventuelle mais vraisemblable disposition interdisant le nourrissage des animaux errants et autres pigeons.
En général c'est l'article 120

Par yapasdequoi

Bonjour,
Renseignez vous auprès des associations de protection des animaux et de votre mairie.

Souvent il est possible de capturer les chats avec des trappes, même en dehors de leur terrain de prédilection.

Ensuite l'association les fait stériliser et les relâche au même endroit, ce qui limite la prolifération et la propagation des maladies, et empêche d'autres chats errants de prendre possession du territoire.

Ne pas les nourrir est cruel et sans effet, ils mangeront les oiseaux et les rongeurs et continueront de se reproduire.

Par Isadore

Bonjour,

Vous pouvez remettre les animaux que vous attrapez sur votre terrain à la fourrière ou à l'association chargée de la stérilisation.

Si le voisin ne traite pas correctement ses animaux (privation de nourriture), le maire peut demander au préfet d'intervenir pour faire saisir les chats.

Le souci de nourrir des chats non stérilisés, c'est qu'on augmente la fécondité et les chances de survie des portées. C'est donc aggraver le problème à long terme.

La mairie pourra faire stériliser d'office tous les chats non identifiés qui seront remis à la fourrière ou à l'association. Vous pouvez profiter du nourrissage pour capturer les bestioles, qui seront sans doute vaccinées en même temps que stérilisées comme c'est l'usage. Autant vous dire que ces pauvres bêtes ne s'en porteront que mieux.